

Bureau du 14 janvier 2002

Décision n° B-2002-0373

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Revente, à la Ville, d'un immeuble situé 10, rue Joliot Curie**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -
Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 janvier 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0379 en date du 21 décembre 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Comme suite à la demande de la ville de Lyon, la Communauté urbaine a préempté, par un arrêté n° 2001-11-05-R-0260 en date du 5 novembre 2001, l'immeuble situé 10, rue Joliot Curie à Lyon 5°, cadastré sous le numéro 54 de la section AZ.

Cet immeuble, cédé libre, a été acquis au prix de 228 673,53 € et comprend une maison à usage d'habitation élevée d'un niveau, un petit pavillon de rez-de-chaussée en fond de cour, le tout édifié sur une parcelle de terrain de 224 mètres carrés.

Le projet de la ville de Lyon consiste, conformément à l'emplacement réservé n° 21 au plan d'occupation des sols, en la réalisation d'une bibliothèque de quartier. Il est précisé que la ville de Lyon est en train d'acquérir la parcelle contiguë située 12, rue Joliot Curie, propriété de la Communauté urbaine, ce qui permettrait d'assurer un remembrement de ces terrains. Enfin, cet équipement serait implanté au cœur du quartier du Point du Jour et jouerait, de ce fait, au maximum en synergie avec les autres services existants.

Aux termes de la promesse d'achat présentée au Bureau, la ville de Lyon, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit immeuble au prix précité, soit un montant de 228 673,53 € et à lui rembourser ses frais d'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la demande de la ville de Lyon ;

Vu l'arrêté de monsieur le président n° 2001-11-05-R-0260 en date du 5 novembre 2001 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0379 en date du 21 décembre 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de la cession ainsi que les frais d'actes notariés feront l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,